

EHPAD L'Ensouleiado

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre les qualifications et diplôme de la directrice adjointe des EHPAD de Bollène et Piolenc.	Ecart n°1	A réception du rapport	<p style="color: red;">Prescription levée</p>
2	Réunir, au minimum deux fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°2	3 mois	<p style="color: red;">Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de transmission du compte-rendu de la 1^{ère} CCG mise en place courant 1^{er} trimestre 2023</p>
3	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°3	6 mois	<p style="color: red;">Prescription maintenue</p> <p>La temporalité du PE est distincte de celle du CPOM</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre en conformité la composition du CVS selon les dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) en augmentant le nombre de membres représentant les usagers et leurs familles.	Ecart n°4	3 mois 6 mois	<p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de transmission du compte-rendu de la prochaine réunion du CVS et/ou de l'élection de ses nouveaux membres.</p>

		Ecart n°5			
5	<p>Mettre en place une politique de gestion des risques propre au secteur médico-social en actualisant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle.</p>	<p>Ecart n°5</p> <p>6 mois</p> 	<p>Prescription maintenue</p> <p>La déclaration et l'analyse des EI, EIGS et dysfonctionnements est une obligation légale et réglementaire (CASF et CSP) qui s'applique sans tenir compte de la temporalité du CPOM</p> <p>L'établissement est invité à mettre en place sa politique de déclaration des EIG dans les 6 mois</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
6	<p>Repenser l'organisation des plannings pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécuriser la prise en charge des résidents l'après-midi et éviter les situations où l'absence d'IDE se conjugue avec la présence d'un seul ou de deux aides-soignants - assurer un temps de transmission entre les équipes d'AS 	Ecart n°6	3 mois	<p>Prescription maintenue</p> <p>L'établissement est invité à l'échéance de 3 mois à fournir un planning type permettant d'analyser les temps horaires habituels de transmission et un planning réalisé du mois n-1</p> 

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
7	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°7	6 mois	Prescription maintenue

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	<p>Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur adjoint afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.</p>	Remarque n°1	6 mois		<p>Recommandation levée La mission d'inspection prend acte de la réponse apportée par l'établissement.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	<p>Préciser la durée de validité des délégations de signature de la directrice des EHPAD de Bollène et de Piolenc dans chaque décision portant délégation de signature et sa délégation de compétences dans les domaines suivants : la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement/projet de service et la coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.</p>	Remarque n°2	6 mois		Recommandation levée
3	Transmettre un organigramme daté et à jour.	Remarque n°3	1 mois		<p>Recommandation maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du document</p> <p>L'organigramme daté n'a pas été joint à l'envoi, tel qu'indiqué.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Indiquer les jours d'intervention hebdomadaires du MEDEC et son temps d'intervention sur chacune de ces journées.	Remarque n°4	A réception du rapport		Recommandation levée
5	Transmettre le contrat de travail et l'attestation de formation spécifique d'encadrement de l'IDEC.	Remarque n°5	A réception du rapport 1 mois		Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission de l'attestation de formation spécifique d'encadrement
6	Améliorer la qualité du RAMA en apportant des précisions qui permettent de faire une analyse plus précise des items et donc d'envisager des actions correctrices si cela semble nécessaire (par exemple, sur les escarres et les moyens de contention)	Remarque n°6	RAMA 2022		Recommandation levée La mission d'inspection prend acte de l'engagement de l'établissement

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Formaliser / Transmettre les échanges des comités de direction en un compte-rendu écrit qui sera transmis aux participants pour tracer les points abordés ; en organiser le suivi et pour permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque n°7	1 mois		<p>Recommandation maintenue</p> <p>Il ne s'agit pas pour l'ARS de s'immiscer dans le management de l'établissement</p> <p>Il s'agit de disposer au niveau de l'Ehpad de réunions de Codir qui permettent, dans une logique de proximité, d'adapter la gouvernance de la structure même si le pilotage général est assuré au niveau de la direction commune.</p> <p>Les comptes rendus formalisés permettent de s'assurer que les absents au Codir sont informés des échanges.</p>
8	Rectifier le lieu d'implantation de l'Ehpad en page 3 du livret d'accueil du nouvel arrivant.	Remarque n°8	1 mois		<p>Recommandation levée</p> <p>La mission d'inspection prend acte de l'engagement de l'établissement</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Inclure le compagnonnage par un pair dans la procédure d'accueil du nouvel arrivant et transmettre la version modifiée.	Remarque n°9	1 mois		Recommandation levée La mission d'inspection prend acte de l'engagement de l'établissement